



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR PERSONNE MORALE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES

selon les articles 11 et 11bis de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie

*Procédure basée sur le [Règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie](#)*

Par **personne morale** on entend un groupement doté de la personnalité juridique. Il s'agit notamment d'une société commerciale ou civile. Le groupement est représenté par une personne physique qui agit valablement au nom et pour le compte du groupement. La demande en obtention d'un agrément est introduite par la personne physique, représentant légal du groupement, en son nom, mais pour le compte du groupement. **Les audits énergétiques seront réalisés au nom du groupement.**

**Nom et prénom du responsable de la personne morale :**

**Raison de la demande** (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Nouvelle demande	
Modification de l'agrément existant	
Renouvellement de l'agrément existant	

Le présent formulaire est à compléter et à signer en page par un responsable de la personne morale. Il faut noter qu'uniquement les personnes (responsables ou employés) reprises dans la demande pourront, après l'octroi de l'agrément, réaliser des audits énergétiques au nom et pour le compte de la personne morale. Tout changement par rapport aux informations fournies devra être signalé dans les meilleurs délais via ce formulaire.

Les concepteurs, fournisseurs ou exploitants d'un projet, ainsi que le mandataire d'une de ces personnes ne peuvent pas obtenir d'agrément.

## I. Données relatives à la personne morale et à son responsable

Raison sociale ou dénomination :

Forme juridique :

Numéro RCS :

Siège social :

Rue :

N° :

Code postal :

Localité :

Coordonnées du responsable de la personne morale :

Nom :

Prénom :

Tél :

E-mail :

Poste occupé dans le groupement :

Confirmation de l'indépendance morale, technique et financière du demandeur (prière de cocher) :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance morale :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance technique :

La personne confirme le respect du critère d'indépendance financière :

Veillez indiquer ci-dessous les diplôme(s), spécialisation(s), formation(s) ou expérience professionnelle **du responsable de la personne morale** dans le domaine concerné :

N.B. : Afin de garantir l'indépendance, la personne ne pourra pas effectuer d'audits énergétiques pour ses projets existants. Vis-à-vis des nouveaux projets pour lesquels elle effectue des audits énergétiques, le groupement ne pourra pas devenir fournisseur ou prestataire d'autres services à l'avenir.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, le ministre pourra retirer l'agrément et le contrevenant est susceptible d'encourir les peines prévues par la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (emprisonnement de huit jours à deux mois et amende de 251 à 25.000 euros).

## II. Personnes additionnelles éligibles à la réalisation d'audits énergétiques

Cette page permet de renseigner des personnes additionnelles qui, à part le responsable, demandent de pouvoir réaliser des audits énergétiques au nom de la personne morale après l'octroi de l'agrément.

**Cette page est à recopier et à remplir pour chaque personne additionnelle.**

Nom : Prénom :

Tél : E-mail :

Poste occupé dans le groupement :

Veillez indiquer ci-dessous **pour la personne susmentionnée** les diplôme(s), spécialisation(s), formation(s) ou expérience professionnelle dans le domaine concerné :

### III. Annexes à joindre

Veillez joindre les annexes suivantes au présent formulaire **pour le responsable** de la personne morale **et pour chaque personne additionnelle** :

- une copie d'une pièce d'identité
  - un CV détaillé
  - fournir un des documents suivants :
    - o une preuve des diplômes obtenus (homologués ou inscrits au registre des titres de formation)
- ou**
- o une preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sous forme de liste de références de travaux/missions récemment effectués en rapport avec le(s) domaine(s) de compétence demandé(s)

Veillez joindre les annexes suivantes **pour la personne morale** :

- une copie de la publication des statuts
- une copie d'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle, tous dommages confondus, couvrant la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle avec un **montant minimal de 1.240.000 euros** (avec le cas échéant un montant minimal de 500.000 euros pour dommages immatériels)

### IV. Check-list

La check-list peut être utilisée par le demandeur pour vérifier si tous les documents sont annexés à la demande. Pour toute nouvelle demande, ces documents sont à fournir pour le responsable de la personne morale ainsi que pour chaque personne additionnelle, à l'exception des statuts et de l'assurance professionnelle. Pour toute demande de renouvellement, le contrat d'assurance est requis et pour toute modification, les documents concernant ladite modification sont à annexer.

		Nouvelle demande	Modification (si point concerné)	Renouvellement
Responsable et pers. additionnelles	Copie d'une <b>pièce d'identité</b>			
	<b>CV</b> détaillé			
	Preuve de <b>formation</b> et/ou <b>diplômes</b> ou preuve d' <b>expérience professionnelle</b>			
Personne morale	<b>Statuts</b> de la personne morale			
	<b>Contrat d'assurance</b> RC professionnelle			
	Montant assurance respecté (1.240.000 euros)			

La liste des pièces à fournir par le demandeur est établie selon l'art. 11bis de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

## V. Déclaration

Je soussigné(e), M./Mme \_\_\_\_\_, ayant la fonction de \_\_\_\_\_ au sein du groupement \_\_\_\_\_, déclare d'une part avoir connaissance des prescriptions relatives aux tâches techniques et d'autre part que les informations ci-dessus sont complètes et exactes.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, le ministre pourra retirer l'agrément et le contrevenant est susceptible d'encourir les peines prévues par l'art. 20 de la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (emprisonnement de huit jours à deux mois et amende de 251 à 25.000 euros).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du responsable de la personne morale

Les demandes d'agrément ou les questions y relatives sont à adresser :

- de préférence par e-mail à l'adresse :  
[luxeeb@energie.etat.lu](mailto:luxeeb@energie.etat.lu)
- alternativement par courrier à l'adresse postale :  
*Ministère de l'Économie  
Direction générale de l'énergie  
Service « Agrément expert »  
L-2923 Luxembourg*